

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 17

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le 14/06/2018

ID : 026-212601918-20180612-D201806_001-DE

Séance du : 12/06/2018. Date de convocation : 06/06/2018
 L'an deux mil dix-huit, le douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond,

Absent(e)(s) : CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : budget primitif 2018 - décision modificative n°1

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- vu le Code Général des collectivités Territoriales
- vu le budget primitif 2018 délibéré le 27 mars 2018,
- considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- adopte la décision modificative numéro 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

A) OPERATIONS REELLES :

DESIGNATION DES CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT		DESIGNATION DES CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT	
ARTICLE 2315/930 PUP SAINT-MARTIN	+ 50 000 euros	ARTICLE 2315/935 CENTRE ANCIEN	- 70 000 euros
ARTICLE 2315/936 MAISON DE SANTE	+ 27 000 euros	Article 2313	- 7 000 euros
TOTAL	+ 77 000 euros	TOTAL	- 77 000 euros

B) OPERATION D'ORDRE : suite à la clôture du Budget Annexe « ZA de Fontgrave », basculement d'un solde de subvention au compte 1318 pour 3 229,70 euros

DESIGNATION DES CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT		DESIGNATION DES CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 042 - ARTICLE 777 : RECETTES	+ 3 229,70 euros	CHAPITRE 023 FONCTIONNEMENT virement à la section d'investissement DEPENSES	+ 3 229,70 euros
CHAPITRE 040 - ARTICLE 13918 DEPENSES	+ 3 229,70 euros	CHAPITRE 021 - INVESTISSEMENT virement de la section de fonctionnement RECETTES	+ 3 229,70 euros

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 14 juin 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



D201806_001 (1 / 1)-

Mairie - 45, Rue Fortuné Jacquier - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 - 📠 04 75 51 99 98 - mairie.montboucher@orange.fr - http://montboucher-sur-jabron.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 17

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le 14/06/2018

SLO

ID : 026-212601918-20180612-D201806_002-DE

Séance du : 12/06/2018. Date de convocation : 06/06/2018
 L'an deux mil dix-huit, le douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond,

Absent(e)(s) : CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.5 subventions

Objet : tour cycliste féminin international de l'Ardèche - convention - demande de subvention

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que Monsieur Alain COUREON, Président du « VELO CLUB VALLEE DU RHÔNE ARDECHOISE » domicilié au Teil (Ardèche) souhaiterait que la commune de Montboucher sur Jabron soit « VILLE ETAPE » lors de l'arrivée de la 6^e étape du Tour Cycliste International Féminin 2018 (T.C.F.I.A.) le 17 septembre 2018.

Il rend compte qu'aujourd'hui c'est la plus grande épreuve cycliste internationale féminine par étapes au monde et qu'elle réunit les plus grandes équipes, et nombreuses sont les championnes du monde, olympiques et nationales à y participer.

A cette occasion, il est demandé une participation communale de 6 000 euros, et un contrat de partenariat définissant les obligations matérielles, logistiques et de sécurité doit être établi entre le « VELO CLUB VALLEE DU RHÔNE ARDECHOISE » et la municipalité « VILLE ETAPE ».

Il précise qu'une aide financière d'environ 2 000 euros peut être demandée auprès du Département de la Drôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

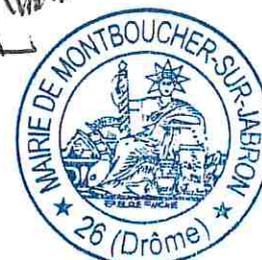
- accepte que la commune de Montboucher sur Jabron soit « VILLE ETAPE » lors de l'arrivée de la 6^e étape du Tour Cycliste International Féminin 2018 le 17 septembre 2018.
- autorise et désigne Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat à établir avec le « VELO CLUB VALLEE DU RHÔNE ARDECHOISE » ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Sollicite une aide financière de 2 000 euros auprès du Département de la Drôme pour permettre à la commune d'accueillir cette manifestation cycliste internationale.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 14 juin 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



D201806_002 (/ /)

Mairie - 45, Rue Fortuné Jacquier - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 - 📠 04 75 51 99 98 - mairie.montboucher@orange.fr - http://montboucher-sur-jabron.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Envoyé en préfecture le 14/06/2018
Reçu en préfecture le 14/06/2018
Affiché le 14/06/2018
ID : 026-212601918-20180612-D201806_003-DE

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 17

Séance du : 12/06/2018 Date de convocation : 06/06/2018
L'an deux mil dix-huit le douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond,

Absent(e)(s) : CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen
Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 3.2 aliénation

Objet : cession partie parcelle ZL631 à Madame et Monsieur Salah BOUCHTIBA

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur Le Maire rend compte de la proposition de Madame et Monsieur Salah BOUCHTIBA, domiciliés 3, Allée Pierre Loti à Montélimar (Drôme), d'acquérir une partie du terrain communal, cadastré ZB n° 631, pour environ 150 m² au prix de 10€/m² pour leur permettre de desservir le terrain privé, cadastré ZL n° 654, en cours d'acquisition, situé sur la zone d'activité économique « Fontgrave ».

La partie cédée correspond à une partie annexe, en terre battue, de la parcelle ZL 631 destinée à être intégrée dans la voirie communale, suite à la rétrocession des parties commune de la zone d'activité « Le Canal ».

Les services de France Domaines consultés, ont donné un avis favorable pour ce prix.

En conséquence Monsieur le Maire propose de céder la partie de terrain cadastrée ZL n° 631 au prix de 10 €/m² pour environ 150 m².

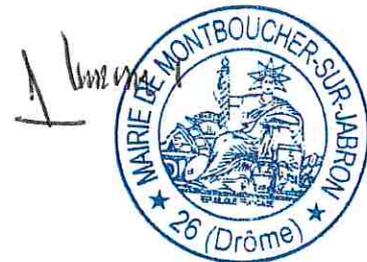
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'estimatif des services de France Domaine,

- décide de céder à Madame et Monsieur Salah BOUCHTIBA, domiciliés 3, Allée Pierre Loti à Montélimar (Drôme) une partie de terrain, cadastrée ZB n° 631, pour environ 150 m² au prix de 10€/m² pour permettre de desservir un terrain privé situé sur la zone d'activité économique « Fontgrave ».
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer l'acte authentique de cession.
- désigne Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir l'acte.

Fait à Montboucher sur Jabron,
le 14 juin 2018.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 17

Envoyé en préfecture le 14/06/2018
Reçu en préfecture le 14/06/2018
Affiché le 14/06/2018
ID : 026-212601918-20180612-D201806_004-DE

Séance du : 12/06/2018 Date de convocation : 06/06/2018
L'an deux mil dix-huit le douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond,

Absent(e)(s) : CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 3.2 aliénation

Objet : cession de la parcelle ZL 488 à la S.C.I. BAMI

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur Le Maire rend compte de la proposition de la S.C.I. BAMI, domiciliée à Dieulefit (Drôme), représentée par Monsieur Mario BEA, gérant de la société, d'acquérir le terrain communal situé lieu-dit « Fontgrave », cadastré ZL n° 488, d'une surface cadastrale de 7 986m², au prix de 41 euros/m². La parcelle n'étant pas actuellement entièrement constructible, la S.C.I. BAMI accepterait de réaliser cet achat dès à présent, sous réserve d'une clause résolutoire, inscrite dans l'acte de cession, au cas où le terrain ne serait pas déclaré totalement constructible après la modification/révision du P.L.U à intervenir.

Les services du Domaine consultés, ont donné un avis favorable pour une valeur vénale de 335 500 euros soit environ 42 euros/m².

En conséquence Monsieur le Maire propose d'accepter de céder le terrain cadastré ZL n° 488, à la S.C.I BAMI, au prix de 41 euros/m² soit un total de 327 426 euros pour 7 986 m² comme proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'estimatif des services du Domaine,

- Accepte de vendre à la S.C.I. BAMI, domiciliée à DIEULEFIT (Drôme), représentée par Monsieur Mario BEA, le terrain cadastrée ZL n°488, d'une surface cadastrale de 7 986 m² au prix de 41 euros/m², au lieu de 42 euros/m² indiqué par les services du Domaine, soit 327 426 euros ;
- accepte qu'une clause résolutoire soit inscrite dans l'acte de cession pour le cas où le terrain ne serait pas déclaré totalement constructible après la modification/révision du P.L.U. à intervenir ;
- dit que les frais de résolution de l'acte, dans le cas d'une résolution de la vente, seront à la charge de la commune, si le terrain n'est pas devenu constructible avant le 31 décembre 2019 au plus tard. ;
- décide qu'il est donné pouvoir au Maire de déclarer dans l'acte que la commune dans le cadre de la vente objet de la présente délibération, ne sera pas assujettie à la T.V.A. car la vente de ce bien relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;
- dit que les frais d'arpentage et de bornage nécessaires du terrain seront à la charge de la commune dès la vente du terrain ;
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer l'acte authentique de cession.
- désigne Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir l'acte.

Fait à Montboucher sur Jabron,
le 14 juin 2018.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Séance du : 12/06/2018 Date de convocation : 06/06/2018

L'an deux mil dix-huit le douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond,

Absent(e)(s) : CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.5 subventions

Objet : produit des amendes

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte aux membres présents que la commune peut bénéficier d'une aide au titre des Amendes de Police en matière de sécurité routière pour l'installation de silhouettes de prévention « Piéto » permettant d'améliorer la sécurité des piétons et de modifier le comportement des automobilistes dans l'espace public.

Le projet retenu est estimé par la société « 5He Sarl », domiciliée à CORBENAY (Haute-Saône) à 2 992,00 euros H.T. (3 590,40 euros TTC).

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir s'engager à faire exécuter les travaux correspondant à la dotation susmentionnée.

PLAN de FINANCEMENT
INSTALLATION DE SILHOUETTES DE PREVENTION

DEPENSE		RECETTE	
Travaux :	2 992,00 euros	Produit des amendes (80% du H.T.) :	2 393,60 euros
T.V.A. :	598,40 euros	Fonds propres :	607,84 euros
		FCTVA (16,40% du TTC) :	588,96 euros
TOTAL T.T.C.	3 590,40 euros	TOTAL	3 590,40 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- s'engage à faire réaliser l'installation de silhouettes de prévention « Piéto » pour une somme de 2 992,00 euros H.T. (3 590,40 euros TTC).
- sollicite une aide au titre des Amendes de Police en matière de sécurité routière pour cette réalisation.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 14 juin 2018.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



D201806_005 (/ /)-

Mairie - 45, Rue Fortuné Jacquier - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 - 📠 04 75 51 99 98 - mairie.montboucher@orange.fr - http://montboucher-sur-jabron.fr

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le 14/06/2018

SLO

ID : 026-212601918-20180612-D201806_005-DE



Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 17

Séance du : 12/06/2018 Date de convocation : 06/06/2018
 L'an deux mil dix-huit le douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond,

Absent(e)(s) : CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen
 Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 6.1 police municipale

Objet : Préfecture/Commune - convention de mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu du décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Pour bénéficier de la verbalisation électronique il est nécessaire d'établir une convention entre le Préfet de la Drôme, qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, et la commune.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Montboucher sur Jabron :

- engagements de l'Antai
- engagements du Préfet
- engagements du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vu le décret n°2011-348 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisés des infractions (Antai),
- décide d'établir une convention entre la Préfecture et la commune qui définit les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Montboucher sur Jabron,
- autorise et désigne Monsieur le Maire à signer la convention à établir ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 14 juin 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Séance du : 12/06/2018. Date de convocation : 06/06/2018

L'an deux mil dix-huit le douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond,

Absent(e)(s) : CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.4 interventions économiques

Objet : taxe communale sur la consommation finale d'électricité

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que la loi n°2010-488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) a adapté le régime des taxes locales à la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, qui impose à compter du 1^{er} janvier 2004 un nouveau cadre concernant la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Ainsi, le nouveau régime s'est notamment traduit par :

- Une obligation de principe de taxer quasiment toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public.
- Un tarif minimum fixé par la loi, applicable aux quantités d'électricité consommée et non plus au montant facturé.
- Une modulation possible de ce tarif par la collectivité.
- Une indexation de la taxe, lorsqu'elle est fixée au tarif maximum, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Dans ce nouveau contexte et face à la multiplication du nombre de fournisseurs d'énergie, les opérations de contrôle et de perception de la taxe par les collectivités peuvent devenir plus complexes.

Les dispositions de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à Territoire d'Energie Drôme - SDED, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'Institut national de la statistique et des études économique (INSEE) est supérieure à 2000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la TCCFE visée à l'article L.2333-2 du CGCT.

Pour pallier ces difficultés, les communes adhérentes à la compétence *Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité* (AODE) de Territoire d'Energie Drôme - SDED peuvent bénéficier d'un nouveau service. Le SDED se propose de collecter pour leur compte la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis de leur en reverser le produit.

La taxe sera perçue par Territoire d'Energie Drôme - SDED selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service.

L'adoption d'un taux unique permettra tout aussi bien de se conformer au droit positif, que de simplifier les déclarations des fournisseurs et donc de sécuriser les recettes communales. Dans la mesure où la quasi-totalité des communes du Syndicat pratique actuellement un taux maximum, la limite supérieure prévue par les textes a donc été votée par le Comité syndical de Territoire d'Energie Drôme - SDED.

La commune perçoit déjà la taxe au taux plein de 8.5%. En conséquence, le seul changement notable lié à la nouvelle législation sera l'évolution annuelle du produit de cette taxe qui fait désormais l'objet d'une indexation en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise à compter du 1^{er} janvier 2019 Territoire d'Energie Drôme SDED à percevoir le produit de la TCCFE à la place de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention SDED/Commune ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 14 juin 2018.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



D201806_007 (1 / 1) -

Mairie - 45, Rue Fortuné Jacquier - 26740 MONTOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 - 📠 04 75 51 99 98 - ✉ mairie.montboucher@orange.fr - 🌐 http://montboucher-sur-jabron.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 17

Envoyé en préfecture le 15/06/2018
 Reçu en préfecture le 15/06/2018
 Affiché le 15/06/2018
 ID : 026-212601918-20180612-D201806_008-DE

Séance du : 12/06/2018. Date de convocation : 06/06/2018
 L'an deux mil dix-huit le douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond,

Absent(e)(s) : CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.6 contributions budgétaires

Objet : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Esthétique des réseaux - centre du vieux village

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques au centre du vieux village à partir du poste MONTBOUCHER	
<u>Dépenses prévisionnelle H.T.</u>	154 544,16 €
Dont frais de gestion 7 359,25 €	
<u>Plan de financement prévisionnel</u>	
Financements mobilisés par le SDED	120 000,00 €
Participation communale :	34 544,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer comme suit la part communale : 34 544,16 €
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 14 juin 2018.



Le Maire,
 Bruno ALMORIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 17

Envoyé en préfecture le 15/06/2018
 Reçu en préfecture le 15/06/2018
 Affiché le 15/06/2018
 ID : 026-212601918-20180612-D201806_009-DE

Séance du : 12/06/2018 Date de convocation : 06/06/2018
 L'an deux mil dix-huit le douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond,

Absent(e)(s) : CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.6 contributions budgétaires

Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme – dissimulation des réseaux téléphoniques – centre du vieux village

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<u>Opération : Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques au centre du vieux village à partir du poste MONTBOUCHER. Dissimulation des réseaux téléphoniques.</u>	
<u>Dépense prévisionnelle H.T. du Génie Civil</u>	42 205,09 €
Dont frais de gestion : 2 009,77 € H.T.	
<u>Plan de financement prévisionnel</u>	
Financements mobilisés par le SDED	12 661,53 €
Participation communale basée sur le H. T	29 543,56 €
<hr/>	
Total hors taxe des travaux de câblage : 10 690,19 €	
<u>Plan de financement prévisionnel :</u>	5 238,19 €
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales	
(49 x 10 690,19 = 5 238,19 €	
Financements mobilisés par le SDED	1 571,46 €
Participation communale	3 666,73 €
<hr/>	
Montant total de la participation communale :	33 210,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- Décide de financer comme suit la part communale : 33 210,29 €
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Énergies SDED.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 14 juin 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



D201806_009 (1 / 1)-

Mairie – 45, Rue Fortuné Jacquier – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 – 📠 04 75 51 99 98 – mairie.montboucher@orange.fr – http://montboucher-sur-jabron.fr



Objet : compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 juin 2018

Travaux des agents du service technique

- tonte et débroussaillage
- taille des arbres et abattages de divers arbres et branches en rapport avec les nombreuses intempéries et autres ... (neige, grêle, pluie, ...),
- nettoyage des rues et chemins suite aux orages et autres ... ,
- remplacement et pose d'une nouvelle douche à la cantine,
- diverses réparations et nettoyage aux écoles, MJC, cimetière,
- mise en place de matériels pour le cross des écoles,
- nettoyage du monument aux morts,
- mise en place de matériels pour les cérémonies au cimetière et Place des Résistants,
- montage de podium et matériels pour le loto des écoles et le tennis,
- nettoyage de la fontaine,
- mise en place de jardinières et fleurs devant la mairie,
- tonte et nettoyage au stade, au golf, tennis, ZA, ...
- traçage aux terrains de football,
- reprise des « nids de poule » (goudron),
- mise à niveau du trottoir au « Chemin des Vignes »,
- fabrication d'un support pour le défibrillateur du stade,
- enlèvement des encombrants.

Compteurs communicants mis en place par GRDF

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement de gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7^e de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Commune de Montboucher sur Jabron :

- mise en place du concentrateur coffret et de (ou des antennes) sur le réservoir d'eau potable situé « Rue de Margerie à Montboucher » - à côté du lotissement Bonnet,
- une convention pour occupation domaniale, ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, sera établie avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle propriétaire du site,
- Mise en service chez les consommateurs en 2019/2020.

Compteurs communicants électricité dits LINKI

- Décision et obligation d'installation par l'Etat, ENEDIS est en charge de l'installation des compteurs,
- aucune mesure dérogatoire possible
- les compteurs appartiennent à ENEDIS

- Commune de Montboucher sur Jabron : début des installations, courant deuxième semestre 2018.

Centre ancien du village

Le début des travaux est prévu pour le 18 juin 2018. Mise aux normes des réseaux d'assainissement (compétence et prise en charge financière par « Montélimar-Agglomération »), eaux potable (compétence et prise en charge financière par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle) et eaux pluviales (compétence communale).

Fête de la MJC

Programme :

- jeudi 14 juin 2018 à 18h30 - salle des fêtes : théâtre avec Laurent DELAHAYE et son spectacle de fin d'année avec ses élèves,
- samedi 16 juin 2018 :
 - o 15h00 : ouverture du spectacle de la MJC à la salle des fêtes,
 - o Entracte avec petites gourmandises et buvette – ouverture tout l'après midi
 - o 18h30 : apéritif offert et tirage de la tombola

Animations :

- château gonflable sur la Place « Marc Jacquier »,
- spectacles divers à la salle des fêtes, danse africaine, ...
- exposition dessin/pastel.

Jumelage

L'assemblée générale aura lieu le 4 juillet prochain. Compte rendu des activités, des échanges avec les communes sollicités, promotions étudiées, ...

Dates

- 20 juin 2018 : répétition de la chorale « Gospel ensemble » à l'église à 20h30, ouverture au public,
- 22 juin 2018 : kermesse des écoles,
- 29 et 30 juin 2018 : fête du village organisé par le comité des fêtes,
- 12 juillet 2018 : concert Festival Off au théâtre de verdure,
- 18 juillet 2018 : pièce de théâtre donnée par le Fenouillet au théâtre de verdure.